



5o: Le bénéficiaire s'engage à employer de préférence les gens de St-Maurice, excepté les hommes de métier indispensable à cette industrie:

6o: Le bénéficiaire s'engage à payer les droits de coupes de chaque année qui sera exigé par le Département des Terres & Forests de Québec:

7o: Le bénéficiaire s'engage à payer au liquidateur le montant de 0.50 sous du 1000 p.m.p. pour aussi longtemps qu'il aura cette position:

Signé: *Ludger Cloutier*  
.....  
président.

*Bernil Cloutier*  
.....  
témoin.

Signé: *Yvon Côté*  
.....  
liquidateur.

*Marguerite Samson*  
.....  
témoin.

Léo Perrault Co, Ltée.

COPIES: M.L'Abbé Arthur Fortier.  
M.Samson, I.F.  
M.Ovila Bédard.  
M.Paul Lemay.  
M.Yvon Côté.

*Léo Perrault*  
.....